

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise EASY FUITES, concernant des travaux de réfection de toiture à Sablé-sur-Sarthe.

Vu la fuite présente, aucune demande de déclaration préalable n'est nécessaire.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 de 08h00 à 16h00 le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements au plus près du 48 rue Michel Vielle (côté rue d'Erve) pour le stationnement d'une nacelle. (ART R 417-10 du Code de la Route)

ARTICLE 2 : La circulation des piétons lors de l'intervention sera modifiée.
- Une nacelle sera positionnée sur le trottoir durant les travaux.
- Les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face

ARTICLE 3 : L'entreprise réalisant les travaux est chargée de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à l'entreprise EASY FUITES et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 15 novembre 2022

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN

